

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES ET ETUDIANTS

Le lycée Don Bosco-Tahiti est un lycée professionnel catholique qui accueille et forme les élèves et étudiants aux métiers du tertiaire et de la sécurité. Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement dans une communauté scolaire qui est un lieu d'instruction, mais aussi d'éducation. L'inscription dans ce lycée oblige l'élève/étudiant mineur ou majeur et sa famille, à une adhésion et un engagement au respect du règlement intérieur.

CLAUDE DE RESILIATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT D'ENSEIGNEMENT DANS L'ETABLISSEMENT

La résiliation du contrat est soumise aux règles de contractualisation du code civil, à savoir le consentement des parties, le non-respect des obligations réciproques et le non-règlement de la contribution des familles (art. 1113 à 1122 du code civil). La résiliation du contrat peut intervenir sur initiative d'une ou l'autre des parties sur manquement des obligations à caractère essentiel au contrat constaté par l'une ou l'autre des parties. Aussi, parmi les obligations parentales, afin de maintenir une sérénité des apprentissages dans l'établissement, les parents s'obligent à respecter la sécurité physique et mentale des personnels enseignants et non-enseignants. Toute menace verbale peut à ce titre entraîner une résiliation de contrat d'enseignement entre les parents et l'établissement (art. 1229 du code civil).

*L'adhésion de tous au règlement garantit les droits de chacun.
R.I. validé par le conseil d'établissement du 07/07/2022*

CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

- Le lycée est ouvert de 6h50 à 16h15.
Sonneries : 7h05 – 8h00 – 9h00 – 9h55 – 10h15 – 11h10 – 12h05 – 13h00 – 13h55 – 14h15 – 15h10 – 16h05
- **Les élèves (2^{nde}, 1^{ère}, Tle) accèdent au lycée par le portail principal, rue Afarerii. Les étudiants (post-bac) peuvent entrer à pied, par le parking situé à l'arrière du bâtiment, rue de l'Abbé Rougier.** Ce parking est exclusivement réservé aux véhicules du personnel du lycée. Un parking à cycles est mis à disposition côté terrasse Sud : pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie doivent s'effectuer sans bruit, moteur arrêté au portail. Ce parking à cycles n'engage pas la responsabilité du lycée en cas de vol ou de détérioration. Les engins doivent être assurés et cadenassés par leur propriétaire. L'usage de skate, rollers, trottinettes... est strictement interdit. L'accès dans l'enceinte du lycée est interdit à toute personne extérieure, sauf autorisation du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants.
- **Chaque élève/étudiant dispose d'un casier personnel** en location forfaitaire pour l'année scolaire. Il doit en prendre soin et apporter son propre cadenas. En cas de dégradation ou stockage de substances illicites, le casier lui sera immédiatement supprimé pour le reste de l'année. L'accès au casier est privilégié avant la première heure de cours, aux récréations et à l'heure du repas, afin de limiter les mouvements et le bruit dans les couloirs.
- **Lors des récréations, les élèves restent dans l'enceinte du lycée.** En cas de non-respect des règles de fréquentation scolaire établies par l'emploi du temps de l'élève et par le règlement intérieur, la Direction décline toute responsabilité.
- **L'accès aux salles réservées au personnel est interdit aux élèves/étudiants.** Les documents à transmettre aux professeurs peuvent être confiés à la Vie Scolaire. L'accès aux laboratoires informatiques est règlementé par une note interne affichée derrière chaque porte. Un règlement d'accès au CDI est affiché à l'entrée.
- **Les élèves/étudiants ne doivent pas s'asseoir sur les rambardes des galeries des escaliers et du 1^{er} étage, ni sur les marches d'escalier, pour des raisons évidentes de sécurité.** Ils éviteront bousculades et toutes activités dangereuses. Ils veilleront à ne pas stationner dans les couloirs et les escaliers, à se déplacer dans le calme et à ne pas claquer la porte de leur casier.

PASTORALE

Quelle que soit sa religion, chaque élève/étudiant participe avec respect au programme de la Pastorale scolaire :

- L'heure hebdomadaire de catéchèse
- La prière quotidienne du matin
- Les messes de début et fin d'année scolaire
- Toutes les activités proposées par les animateurs ou catéchistes bénévoles

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Un lycée professionnel est un lieu de transition entre l'école et la vie active. L'élève/étudiant y acquiert des connaissances, des compétences et des savoirs vivre.

• La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur.

L'élève/étudiant est tenu de **respecter les horaires prévus par son emploi du temps**. Un retard ou une absence doit demeurer exceptionnel et motivé par une raison sérieuse. Quelle que soit l'heure de la journée, le retardataire présente à la Vie Scolaire son carnet de correspondance afin d'obtenir une autorisation d'entrer en cours. En cas de retard, l'accès en cours est laissé à l'appréciation du professeur. Le retardataire non accepté en cours, sera pris en charge par la Vie Scolaire. Les retards et absences récurrents seront sanctionnés.

Le contrôle des présences se fait à chaque heure de cours par l'enseignant sur Ecole Directe. L'élève/étudiant et ses parents/responsables reçoivent en début d'année scolaire, leurs identifiants pour se connecter à Ecole Directe, afin d'assurer un suivi de scolarité. Néanmoins, le premier parent/responsable identifié dans notre base de données, reçoit dans la journée un SMS signalant les absences et retards. Toute absence doit faire l'objet d'un signalement dans les plus brefs délais (appel téléphonique), puis confirmée par un justificatif (certif. médical, décès, JDC, mot dans le carnet de correspondance...).

Sauf urgence et autorisation de la Direction, les rendez-vous (médecin, dentiste, etc...) ne sont pas autorisés pendant les heures de cours. **Aucune autorisation n'est donnée pour les leçons de conduite.**

Après une absence, l'élève/étudiant ne peut réintégrer la classe qu'après une autorisation signée des surveillants dans le carnet de correspondance. Il doit donc se présenter à la Vie Scolaire, suffisamment tôt, avant le début du premier cours. Le lycée se garde la possibilité de retenir un élève sur son temps libre afin de lui permettre de rattraper les cours manqués. La famille sera prévenue.

Lorsqu'un professeur est absent, une ou plusieurs heures de cours peuvent être déplacées ou supprimées. Tout changement dans l'emploi du temps initial est toujours accompagné d'une note officielle du lycée ou d'un mot dans le carnet de correspondance. Votre enfant sera libéré la première et dernière heure de la journée, uniquement si vous avez donné votre accord en signant la décharge lors de l'inscription.

Lorsque l'Accompagnement Personnalisé n'est pas planifié (voir planning dans le carnet de correspondance, sur Ecole Directe ou sur notre site internet www.donbosco-tahiti.pf), l'élève/étudiant est libre. Aucune annotation dans le carnet de correspondance n'est nécessaire.

Lorsque l'heure de Vie de Classe est identifiée à la première ou dernière heure de la journée et qu'elle n'a finalement pas lieu, l'élève/étudiant le note **OBLIGATOIREMENT** dans son carnet de correspondance et le fait tamponner par la Vie Scolaire avant de quitter le lycée.

Les heures de permanence sont obligatoirement effectuées à l'intérieur du lycée, dans les salles de cours, au CDI ou sur la terrasse. Toutefois, des sorties peuvent être ponctuellement autorisées par la Vie Scolaire (consignées dans la partie « Correspondance Lycée/Famille » du carnet de correspondance).

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Les périodes de formation en entreprise (PFMP) sont obligatoires pour l'obtention du diplôme. Le passage en classe supérieure est conditionné par la réalisation de toutes les semaines de stage, telles qu'elles sont prévues dans le planning communiqué en début d'année scolaire. **Les voyages d'agrément sont interdits pendant les PFMP.**

Les PFMP permettent à l'élève/étudiant d'acquérir ou d'approfondir des compétences professionnelles en situation réelle de travail et d'améliorer la connaissance du milieu et de l'emploi. En amont, l'assiduité en cours est nécessaire pour maîtriser les notions de base. A défaut (notamment pour des absences injustifiées récurrentes), l'élève restera au lycée pour compléter sa formation théorique avant d'être autorisé à effectuer sa PFMP. Les jours manqués feront l'objet d'un rattrapage pendant les vacances scolaires.

Les élèves de la Voie Générale inscrits en 1^{ère} Pro via le dispositif Passerelle, doivent rattraper les semaines de stage manquantes pendant les vacances scolaires.

LA TENUE VESTIMENTAIRE OBLIGATOIRE TOUTE LA JOURNEE DES L'ENTREE DU LYCEE (portail)

- Une « Journée PRO » hebdomadaire est instituée dans chaque classe (2^{nde}, 1^{ère}, Tle). A cet effet, le port de la tenue professionnelle est exigé : elle est constituée d'un polo personnalisé (achat au lycée) et d'un bas assorti, descendant jusqu'aux genoux. Pour les élèves en classe des Métiers de la Sécurité (MS) : la tenue professionnelle inhérente à leur formation est portée trois fois par semaine. En Logistique, la pratique de la manutention nécessite le port de chaussures de sécurité S3.
- Le port d'une tenue décente et correcte, en adéquation avec l'image d'un lycée professionnel tertiaire, est exigé pour tous. *Par exemple, mini-jupes, maxi-décolletés, vêtements courts, transparents ou troués, shorts sont proscrits.*
- A défaut, la Surveillante Générale téléphone au parent/responsable : soit ce dernier apporte rapidement le polo oublié ou une tenue décente, soit il est averti par téléphone (avec confirmation par mail) qu'un nouveau polo ou tee-shirt sera immédiatement fourni à son enfant et facturé au prix coûtant (dans la limite des stocks disponibles). Les tenues indécentes seront sanctionnées.
- Les élèves/étudiants doivent être chaussés. Le port d'un couvre-chef, de lunettes de soleil et d'écouteurs, l'utilisation du téléphone portable, et de manière générale tout autre accessoire incompatible avec une attitude professionnelle sont **interdits pendant les périodes d'enseignement (cours, CDI) et dans les couloirs**, mais sont tolérés avec modération dans les espaces détente, pendant les récréations et heures de repas. En cas de manquement au règlement intérieur, les objets seront confisqués et restitués selon des modalités différentes en fonction de l'objet en question (se renseigner auprès de la Secrétaire de Direction ou de la Surveillante Générale).

VIVRE ENSEMBLE

Le respect est un signe de reconnaissance et de dignité humaine. Toute personne y a droit.

Le respect des personnes

- Les élèves/étudiants font preuve de respect et de courtoisie à l'égard de l'ensemble du personnel du lycée, de leurs camarades et des personnes rencontrées à l'extérieur, en particulier pendant les stages. Chacun aura à cœur de représenter le plus dignement possible le lycée. Les manifestations démonstratives d'affection entre élèves ne sont pas tolérées.
- Il est vivement déconseillé de venir en cours avec des objets de valeur, une somme d'argent importante, des jeux divers. Le lycée ne peut être tenu responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés.
- L'usage de la violence est à éviter, sous quelque forme que ce soit.
- Le lycée ne disposant pas d'infirmerie, aucun médicament ne sera administré sauf avis médical, accompagné d'une ordonnance. En cas d'urgence, le lycée se réserve le droit de faire appel aux pompiers de la commune de Pirae ou au SAMU.
- **Conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer ou de « vapoter » dans les lieux affectés à un usage scolaire** (lieux couverts et non couverts inscrits dans le périmètre de l'établissement, salles et terrains de sport, salles polyvalents, transports collectifs...).
- **Est également prohibée l'introduction dans le lycée de toute substance dangereuse ou interdite par la loi (alcool, paka...) ainsi que tout instrument pouvant servir d'arme.** Tout élève mineur pris en flagrant délit sera immédiatement remis à sa famille sans préjuger des sanctions qui seront prises. L'élève/étudiant majeur engage sa responsabilité auprès de la DSP. Par ailleurs, cet élève/étudiant pourra faire l'objet d'un signalement auprès des services sociaux ou des autorités de police ou de justice. Il pourra également bénéficier du point d'écoute psychologique.
- La sécurité est l'affaire de tous. Tout membre de la communauté scolaire (personnels de l'établissement, élèves/étudiants, parents) détenant une information relative à la sécurité a le devoir d'en aviser sans délai le chef d'établissement.
- **Les jeux d'argent, ainsi que la prise en photo/vidéo et/ou l'enregistrement audio sans autorisation** sont sévèrement sanctionnés et passibles de poursuites pénales.

Le respect des biens et des locaux

- Chaque élève/étudiant doit pouvoir présenter son carnet de correspondance en bon état à la demande d'un adulte de l'établissement. A défaut, la Surveillante Générale informera par téléphone le parent/responsable qu'un nouveau carnet sera immédiatement fourni à son enfant et facturé au prix de 1.000 F.CFP (confirmation par mail).
- Les auteurs de toute dégradation sont tenus à réparation : nettoyage, paiement des dégâts. Ils risquent une exclusion immédiate et définitive en cas de dégradation volontaire. En effet, le travail des personnels d'entretien ne doit pas être rendu ingrat par l'incivisme de quelques individus.
- **L'usage des skate, rollers, appareils et accessoires de musique, etc... est strictement interdit.** En cas de manquement au règlement intérieur, les objets seront confisqués et restitués selon des modalités différentes en fonction de l'objet en question (se renseigner auprès de la Secrétaire de Direction ou de la Surveillante Générale).

- **Il est interdit de recharger au lycée les appareils portatifs** (exemple : téléphone portable, console de jeux, ordinateur portable...), sauf autorisation expresse de la Direction. La responsabilité du lycée ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- En classe, dans les labos informatiques, au CDI et dans les couloirs, il est interdit de manger, de consommer des boissons autres que de l'eau et de mâcher du chewing-gum. Les élèves veillent au tri des déchets, à la propreté des salles de classe/labos (rangement, ménage) et au respect de leur environnement (enceinte du lycée et ses abords).

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Cela consiste à mettre les usagers du lycée en sécurité et faire face à la situation en attendant les secours. La participation aux exercices est obligatoire :

- Deux exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués chaque année. Les consignes et le plan d'évacuation sont affichés dans chaque salle et explicités par le professeur principal.
- Les menaces majeures (intrusion) font l'objet d'un exercice annuel.
- Les risques majeurs (tsunami) font l'objet d'un exercice triennal.
- Dans le cadre d'une application pratique de leur formation, les élèves de la filière Métiers de la Sécurité apportent une aide organisationnelle sous la supervision de leurs professeurs de Sécurité.

L'exercice des droits des élèves/étudiants

- L'élève/étudiant a un droit d'expression et d'information qui peut s'exercer individuellement ou collectivement par l'intermédiaire des délégués-élèves.
- L'élève/étudiant a un droit de réunion qui doit s'exercer en dehors des heures de cours, à l'initiative des délégués-élèves ou des élèves porteurs de projets, et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement et des modalités d'autorisation (délai de dépôt de la demande, date de la réunion, conditions relatives à la sécurité, objet de la réunion en lien avec la scolarité).
- Dans le cadre de leurs fonctions, les délégués-élèves bénéficient d'une formation et siègent aux conseils de classe, aux conseils de discipline, ...

PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux règles générales de la vie du lycée établies par ce règlement intérieur justifiera la mise en œuvre de sanctions éducatives appropriées.

- **Les sanctions mineures** peuvent être signifiées par les enseignants, les surveillants ou le chef d'établissement : un devoir supplémentaire, une inscription sur le carnet de correspondance à faire viser par les parents, une retenue avec travail d'accompagnement, un rappel à l'ordre, une exclusion de cours (l'élève doit obligatoirement être accompagné à la Vie Scolaire).
- **Les sanctions majeures** sont prononcées par le chef d'établissement : avertissement écrit, blâme, contrat. L'exclusion temporaire ou définitive est une décision prise dans le cadre du conseil de discipline. Toutefois le chef d'établissement a la possibilité de prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de la décision de l'instance disciplinaire.
- **La procédure disciplinaire** est engagée en cas de d'actes graves, de violence verbale ou physique.
- **Des mesures éducatives alternatives** peuvent être prévues à des fins de prévention et de réparation : excuses orales ou écrites, travaux d'intérêt général, conseil éducatif.

REGLEMENT PARTICULIER LIE A L'USAGE D'APPAREILS CONNECTES AU SEIN DU LYCEE

Le téléphone portable doit être rangé dans le sac et mis en mode silencieux à l'intérieur du bâtiment. Il est interdit de recharger son téléphone portable au lycée. Les autres appareils connectés doivent être en mode silencieux (montre ou bracelet).

Les communications téléphoniques sont autorisées uniquement dans les espaces détente.

Tout élève surpris en train d'utiliser son téléphone portable pour filmer ou photographier des actes de violence ou d'atteintes sexuelles commis par soi-même ou des complices, peut faire l'objet d'une enquête et de poursuites pénales (article 222-33-3 du code pénal).

L'usage de certaines applications pédagogiques sur smartphone peut être ponctuellement autorisé par un professeur pendant son cours. En revanche, le téléchargement doit avoir été effectué en amont chez soi.

1 – La participation aux cours

- Le cours commence à la sonnerie de début de cours et se termine à la sonnerie de fin de cours.
- Dès la sonnerie de début de cours, tous les élèves doivent être présents devant le bureau des surveillants pour l'appel. Les élèves retardataires seront pris en charge par la Vie scolaire.
- La présence aux cours est obligatoire, même pour les élèves dispensés.

2 - Les déplacements

- Aucun élève n'est autorisé à se rendre sur des installations par ses propres moyens.
- Lors des déplacements à pied, toute la classe se déplace en même temps, ne traverse une route (rue, route, carrefour...) que sur ordre du professeur.
- Lors des retours en fin de chaque cours, tous les élèves rentrent jusqu'au lycée et attendent avec leur professeur, sur la terrasse que la sonnerie retentisse.

La responsabilité du professeur ne pourrait être totalement engagée en cas de non-respect de l'un de ces points.

3 - Les dispenses

- Pour les classes de Terminales, un certificat médical supérieur à 60 jours doit être visé par le Centre Médico-Scolaire.
- Tout élève ayant une dispense médicale inférieure à 3 semaines est tenu d'assister au cours et peut être renvoyé en permanence en cas d'intempéries par le professeur d'E.P.S.
Ces dispenses doivent être présentées aux professeurs d'E.P.S. et non à la Vie Scolaire.
- Les dispenses ponctuelles faites par les parents doivent demeurer exceptionnelles.
- De manière générale, les élèves indisposées participent au cours d'EPS avec l'ensemble de la classe. Toutefois, l'activité pirogue et natation donnent lieu à une dispense sur site. Ces élèves restent alors en Permanence au lycée.
- **L'oubli de la tenue de sport ne peut être le motif d'une dispense.**

4 - Tenue vestimentaire et comportement

A la piscine : maillot/shorty de bain (short surf ou nylon interdit) et lunettes de piscine

En pirogue : maillot de bain et/ou T-shirt, short, chaussures plastiques, casquette.

En salle et terrain : tee-shirt personnalisé (achat au lycée), cycliste ou short similaire obligatoire, tennis.

- Une casquette est autorisée pour les activités en extérieur (au stade et en pirogue).
- Pour toutes les activités, les élèves doivent avoir des affaires de rechange et une serviette.
- Il est recommandé aux élèves de marquer leur nom sur leurs affaires.
- Il est conseillé aux élèves de prendre une douche après le cours d'EPS.
- Des sanctions seront prises envers les élèves qui jettent des détritux par terre, qui crachent, taguent...
- En cas d'oubli des affaires de sport, l'élève se rendra en cours d'EPS et y participera à la demande du professeur.
- En cas de vols, l'élève reste responsable de ses affaires.
- Chewing-gum, cigarette, baladeur, vini... : le règlement général du lycée prévaut pour les cours d'EPS.

**** Les oublis de tenue**

- Au 1^{er} oubli, l'élève a un avertissement oral.
- Au 2^e oubli, l'élève est mis en retenue pendant 2 heures.
- Au 3^e oubli, l'élève a un avertissement écrit par le professeur à faire signer par les parents.

5 – Les installations et le matériel

- Les élèves/étudiants sont responsables du matériel et des installations qui leur sont mis à disposition.
- Les dégradations seront à la charge de/des élèves/étudiants responsables et le montant sera directement porté sur la facture liée à la scolarité.

6 - Association Sportive

A chaque rentrée scolaire, des activités sont proposées, impliquant le **respect de certaines règles** :

- Respect des convocations (les entraînements et les compétitions ont lieu les mercredis après-midi)
- Participation aux compétitions et entraînements pendant la période scolaire concernée par l'activité
- Une autorisation parentale signée par l'élève/étudiant lui-même (s'il est majeur) ou par les parents (si l'élève est mineur).

Tous les élèves/étudiants sont inscrits à l'AS et bénéficient ainsi d'une licence (assurance) dont le montant est pris en charge en majeure partie par l'APEL. La faible participation des familles (environ 80 xpf) est portée sur la facture scolaire annuelle.

La pédagogie de DON BOSCO ou Saint Jean Bosco

Plus de cent ans après, l'enseignement et l'expérience de Don Bosco s'applique encore aujourd'hui. On ne peut exercer une autorité sans la construction d'un climat de mutuelle bienveillance et confiance, un équilibre et une mission pour les éducateurs que nous sommes : élever mais pas copiner, sanctionner mais pas punir. C'est l'éducation à la responsabilité, en privilégiant la médiation, la joie, la présence, la prévention, le respect et la réussite.

Je soussigné

En classe de

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des élèves.

A Pirae, le

Signature obligatoire

Je soussigné

Parent/Responsable de l'élève

En classe de

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des élèves.

A Pirae, le

Signature obligatoire



LYCEE PROFESSIONNEL DON BOSCO TAHITI
Rue l'abbé Rougier – BP 51565 – 98716 Pirae Tahiti – Polynésie Française
Tél. 40 54 86 60 – Fax. 40 42 47 63 – Ligne directe Vie scolaire : 40 54 86 64
Email : secdir@donbosco.ddec.pf – Web : www.donbosco-tahiti.pf